

ARRÊTÉ TEMPORAIRE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LE 08 OCTOBRE 2022 SALLE DES BRUYERES

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-8 et L.2542-8 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DSPR/BPS/2010/194 du 6 avril 2010 modifié le 22 juillet 2011 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Loire-Atlantique ;

Considérant la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par BREGEON Audrey, trésorière de l'association « ARH – Association des Randonneurs Héricois », dans le cadre de l'organisation d'un Loto;

Considérant qu'il s'agit de la première demande accordée pour l'année en cours sur les cinq autorisées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Madame BREGEON Audrey, trésorière de l'association « ARH — Association des Randonneurs Héricois », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans l'Espace des Bruyères, sise rue Anne de Bretagne - 44810 HÉRIC, pour une durée de 08 heures le samedi 08 octobre 2022 de 17 heures à 01 heures à l'occasion de la manifestation dénommée : « Loto ».

ARTICLE 2:

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc....).

ARTICLE 3:

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions et horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° DSPR/BPS/2010/194 du 6 avril 2010 modifié le 22 juillet 2011 susvisé.

ARTICLE 4:

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, et conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

Ces groupes sont les suivants :

- 1°) Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- 3°) Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur;

ARTICLE 5:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipale de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 23 août 2022. Le Maire,

Jean-Pierre JOUTARD

MAIRIE D'HÉRIC unterritoire en **mouvement**

29 JUIL. 2022 DEMANDE D'AUTORISATION

DE MANIFESTATION

29 JUIL, 2022 MAIRIE D'HÉRIC

RETOURNER L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS EN MAIRIE PAR COURRIER OU A L'ADRESSE contact.mairie@heric.fr AU MOINS DEUX MOIS AVANT L'EVENEMENT

le soussigné, BREGEON, joignable au 0624535102ou à l'adresse courriel cuducybregeon 44 @gmail: com , demande l'autorisation d'organiser (type de manifestation) : um LOTO
pour l'association: ARH - Association des Roundonneurs Héricois
Celle-ci se déroulera le(s): 8 octobre 2022 De 18 heures à 1 heures
Elle aura lieu: A la Soulle cles Bruyeres
(En cas d'occupation du domaine public merci de bien vouloir fournir un plan des lieux ou de l'itinéraire)
Dans le cadre de l'application des mesures de vigilances pour cet événement, le référent sécurité sera M. / Mme BREGEON joignable au 0 6.2453 51.62 et à l'adresse courriel au de presente le grande de la commune afin de fixer d'un rendez-vous)
Pour cette manifestation, nous sollicitons également (demandes jointes) [] Du matériel (barrières, tables/chaises) [**M* Une autorisation de débit de boisson temporaire [**X* De la communication sur les panneaux lumineux ou par pancartes/banderoles
4 - 1 - 2 - 4 - 2

<u>Le déclarant</u> (date & signature)

Pour accord, à Héric, le 23/08/2012

Le Maire

À TRANSMETTRE À L'ÉW D'ASTREINTE APRÈS SIGNATURE OU HAIRE avec l'arrête' de débit de bassion